

privilège appartient au cardinal archevêque de Paris ; mais il est bien le cardinal le plus ancien de promotion. Créé le 22 octobre 1873, il a maintenant 34 années de cardinalat, mais il ne faut pas aller bien loin pour trouver des exemples d'une durée aussi et plus considérable. Le 17 décembre 1876 mourait le cardinal Patrizzi, doyen du Sacré-Collège, qui avait été fait cardinal par Grégoire XVI le 23 juin 1834, et avait par conséquent 42 ans de cardinalat. Il n'était âgé que de 78 ans, ce qui pour un cardinal n'est point être vieux.

— Malgré les nouvelles de ces jours derniers, il n'y aura probablement pas de consistoire en mars prochain, car le Saint-Siège continue à faire faire les promotions épiscopales par bref, au lieu de les réserver pour la préconisation consistoriale.

Rome, le 26 février 1907.

— Tout est rompu en France entre l'Eglise et l'Etat, et au moment où l'on croyait tout arrangé. M. Briand était-il de bonne ou mauvaise foi ? Peu importe. Toujours est-il qu'il avait prononcé des paroles de paix et montré un certain désir de faire cesser les difficultés survenues. Mais M. Clémenceau veillait, et il a fait introduire dans les contrats de location des églises une triple condition : le prêtre curé sera tenu à toutes les réparations, grosses et petites, et ce, au besoin, sur sa fortune personnelle ; les évêques ne pourront prendre comme curé aucun religieux ; il leur est interdit d'autre part de prendre un étranger. Cette dernière condition était inutile, car si un évêque appelait un étranger comme curé, le gouvernement avait toujours le droit d'expulser ce curé dans les 24 heures. Et il ne s'est point fait faute de le faire, un jésuite anglais, le P. Forbes, en sait quelque chose. Et récemment encore Mgr Montagnini en a fait la dure épreuve.

— Que va-t-il donc se passer ? Les églises resteront ouvertes et le curé catholique y sera en qualité de simple occupant, sans droits, ni situation juridique, tant qu'il ne sera pas tombé dans une des deux clauses qui rendent caduque cette occupation. C'est la théorie ; mais en pratique il n'en sera pas ainsi, et les maires de villages traiteront cette question au gré de leurs opinions et de leur anticléricalisme. C'est donc l'inconnu pour l'Eglise de France, ou mieux le commencement d'une situation qui l'acculera forcément au culte privé.